

CONSEIL ET ACCOMPAGNEMENT



# PARTICIPATION AU CSE/CSSCT

## CONTEXTE

La place du médecin du travail au sein du Comité Social et Économique (CSE) est essentielle pour assurer la prévention des risques professionnels et veiller à la santé des salariés. Le médecin du travail est un interlocuteur clé du CSE. Le médecin du travail et son équipe pluridisciplinaire peuvent être consultés régulièrement sur des sujets spécifiques qui relèvent de leur expertise, dans le domaine de la prévention des risques professionnels, des conditions de travail, ou de la prévention de la désinsertion professionnelle.

## OBJECTIFS

- Informer et conseiller les représentants des travailleurs notamment dans des réunions de CSE/CSSCT sur les questions touchant aux conditions de travail et aux actions de prévention en matière de santé et de sécurité.
- Promouvoir la santé, la sécurité et l'amélioration des conditions de travail dans l'entreprise.
- Rendre compte de la situation générale de la prévention des risques professionnels dans l'entreprise, dans le respect du secret médical.

## DÉROULEMENT DE L'INTERVENTION

- Recueil des 4 dates des réunions annuelles en début d'année.
- Sur invitation, le médecin du travail ou un membre de son équipe pluridisciplinaire participe aux réunions de CSE/CSSCT.
- Intervention en présentiel ou en distanciel selon les sujets à l'ordre du jour.

### Offre socle

Action de Prévention Primaire  
Comprise dans la cotisation

### Pour qui ?

Toutes les structures adhérentes à l'APST41 et leurs salariés.

### Intervenants

Médecins du travail, infirmière Santé Travail IPRP.

### Durée

Selon l'ordre du jour et les sujets en lien avec la santé au travail.

## COMMENT EN BÉNÉFICIER ?

Demande de l'entreprise auprès du médecin du travail.

## POUR COMPLÉTER

- ☞ [Aide à l'élaboration du Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels \(DUERP\)](#)
- ☞ [Création et mise à jour de la fiche d'entreprise](#)

## CONTACTEZ-NOUS :

02 54 52 41 41

\*Chaque entreprise doit bénéficier au moins une fois tous les 4 ans d'une APP